

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

RENFORCEMENT  
EXCEPTIONNEL DES  
PARTICIPATIONS  
FINANCIÈRES DE L'ÉTAT  
DANS LE CADRE DE LA  
CRISE SANITAIRE



PROGRAMME 358

---

**RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT  
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

---

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

---

Programme n° 358 | BILAN STRATÉGIQUE

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Martin VIAL

Commissaire aux participations de l'État

Responsable du programme n° 358 : Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

### Préambule :

La crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de COVID-19 survenue au printemps 2020 a eu pour effet d'infléchir significativement la politique actionnariale de l'État et d'imposer à l'Agence des Participations de l'État (APE) de réviser le pilotage des entreprises de son portefeuille.

Dans ce contexte, l'accompagnement des entreprises stratégiques s'est organisé autour de deux approches, seule la seconde ayant un effet sur la gestion du CAS « Participations financières de l'État » dès 2020 :

- 1ère approche : un suivi de la gestion des conséquences de la crise sanitaire dans les entreprises en matière d'adaptation du travail, de chômage partiel, de protection des personnels, de relance des activités ;
- 2nde approche : une analyse de l'impact de la crise sanitaire et économique sur les capacités financières des grandes entreprises à participation publique (État directement ou via la Bpi), mais également sans actionnariat public afin d'identifier les entreprises fragilisées par la crise et de déterminer leurs besoins futurs en fonds propres et quasi fonds propres, certaines d'entre elles pouvant nécessiter des soutiens en capital massifs.

A ce titre, l'APE, la Direction générale des Entreprises et la Direction générale du Trésor ont conduit, dès le mois de mars 2020, une analyse avec le soutien des conseils financiers visant (i) à identifier les entreprises stratégiques françaises affectées par la crise et (ii) à chiffrer le besoin de renforcement de leurs fonds propres.

L'analyse initiale portait en priorité sur les portefeuilles de participation de l'APE et de Bpifrance, et a été élargie aux membres constituant l'indice SBF 120 (regroupant les plus grandes capitalisations boursières françaises), ainsi que certaines entreprises non cotées.

A l'issue de cette analyse, une vingtaine d'entreprises stratégiques présentes dans les secteurs les plus exposés à la crise (transport aérien, transport automobile, et équipementiers, industries extractives, distribution...) ont été identifiées comme entreprises particulièrement vulnérables. Plusieurs mises à jour de l'analyse de vulnérabilité ont eu lieu en 2020, à la suite de la publication des comptes semestriels ou trimestriels.

Si les travaux se sont en premier lieu focalisés sur les sociétés cotées, davantage exposées à la prédation financière (l'activisme financier, acquisitions hostiles) étant donné l'effondrement des marchés, ceux-ci ont régulièrement été actualisés en exploitant au fil de l'eau l'information financière disponible dont celle issue du monitoring de la trésorerie des sociétés du portefeuille de l'APE.

A ces interventions directes en capital auprès des entreprises, s'est ajoutée l'intervention de l'État actionnaire via la souscription aux fonds sectoriels (aéronautique ou automobile) en soutien aux filières stratégiques.

### Les impacts budgétaires des interventions de l'Etat actionnaire justifiées par la crise COVID :

Afin de donner à l'Etat les moyens d'intervenir, la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 a :

- autorisé l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 20 Md€ (AE=CP) sur le Programme 731 du CAS PFE à partir duquel doivent être conduites auprès des entreprises concernées l'ensemble des opérations de soutien en fonds propres, quasi-fonds propres et titre de créances à travers (i) les augmentations de capital, les avances d'actionnaires et prêts assimilés, ainsi que les autres investissements financiers de nature patrimoniale de l'État et (ii) les achats et souscriptions de titres, parts ou droits de société ;

## Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | BILAN STRATÉGIQUE

- créé un nouveau Programme du Budget général, le Programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » placé sous la responsabilité du Commissaire aux participations de l'État, doté également de 20 Md€, et destiné exclusivement à abonder en recettes le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État » préalablement à toute opération en fonds propres, quasi-fonds propres et titre de créances visant à renforcer les ressources des entreprises présentant un caractère stratégique et jugées vulnérables en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Les crédits ouverts sur le Programme 358 complètent ainsi les autres mesures de soutien à l'économie que le Gouvernement a mis en œuvre en réponse à la crise économique (dont l'étalement des créances fiscales et sociales au bénéfice des entreprises dont l'activité est affectée, renforcement du dispositif de chômage partiel, prêts garantis par l'État...).

Les versements du Programme 358 vers le CAS PFE s'effectuent au fil des opérations en fonds propres, quasi-fonds propres et titre de créances.

Les mises à jour successives des besoins de recapitalisation ont confirmé le décalage sur 2021 et au-delà du besoin de reconstitution de fonds propres. Ce décalage dans le temps des besoins de recapitalisation s'explique par le fait que les entreprises ont pu faire face dans un premier temps aux besoins de liquidité importants au travers d'une hausse significative de leur endettement, permise notamment par des instruments mis à disposition par l'Etat comme les prêts garantis ainsi que le plan d'urgence PEPP (« programme d'achat d'urgence pandémique ») mis en place par la Banque centrale européenne. Les niveaux d'endettement qui en résultent pousseront à court ou moyen terme les grandes entreprises à renforcer leurs niveaux de fonds propres de telle sorte qu'elles puissent retrouver des structures bilancielles soutenables, vecteurs d'accès dans de bonnes conditions aux marchés de financement.

Compte tenu du caractère estimatif du besoin, il n'est pas possible d'établir une prévision de consommation des crédits de cette enveloppe au-delà des opérations déjà communiquées. C'est ainsi qu'en 2020, **8 304 M€** ont été versés sur le CAS PFE à partir du Programme 358 répartis comme suit :

- 4 050 M€** ont été versés préalablement à la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la Société nationale SNCF intervenue le 15 décembre 2020 à hauteur de 4 050 M€ ;
- 3 150 M€** ont été versés en prévision des appels de fonds à verser au titre :
  - de l'avance en compte courant d'actionnaire de **3 000 M€** consentie le 6 mai 2020 à la société Air France - KLM ayant donné lieu à deux versements respectivement de 1 000 M€ en novembre 2020 et de 2 000 M€ en décembre 2020 ;
  - du Fonds Ace Aéro Partenaires au titre duquel l'État a souscrit à hauteur de **150 M€** le 30 juillet 2020 pour 67 500 parts S1 du Compartiment Support du Fonds et 82 500 parts S2 du Compartiment Plateforme du Fonds ayant donné lieu à une première libération le 2 octobre 2020 à hauteur de 4,500 M€ au titre des deux Compartiments puis à une nouvelle libération au titre du Compartiment Support à hauteur de 2,025 M€ le 30 novembre 2020, soit un montant global versé en 2020 de 6,525 M€.
- 1 104 M€** ont été versés en prévision du règlement de la souscription à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) d'EDF intervenue le 8 septembre 2020. Le règlement est intervenu le 14 septembre 2020 pour un montant de 1 027,63 M€.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques</b>
INDICATEUR 1.1	Plus-values réalisées lors de la cession des titres acquis grâce à l'abondement du Compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'Etat"
INDICATEUR 1.2	Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis.
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire</b>

- INDICATEUR 2.1 Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat.
- INDICATEUR 2.2 Maitrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat mesurée par le poids de la dette (dette nette/capitaux propres)

---

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

---

Programme n° 358 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF

1 – Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques

## INDICATEUR

1.1 – Plus-values réalisées lors de la cession des titres acquis grâce à l'abondement du Compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'Etat"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2023 Cible PAP 2020
Ecart entre la recette de cession et le coût d'acquisition des titres	M€				Sans objet	Sans objet	
Ratio de Plus-values de cession	%				Sans objet	Sans objet	

## Commentaires techniques

## Précisions méthodologiques

Sources des données : Informations obtenues à l'issue des opérations en fonds propres, quasi fonds propres ou prêts de titres d'une part et lors de cessions de titres d'autre part.

## Explications concernant la construction de l'indicateur :

Cet indicateur, dans son ensemble, reflète les conditions d'exécution des opérations d'acquisition et de cession de titres des entreprises stratégiques ayant bénéficié d'un soutien de l'État dans le contexte de crise de la COVID-19 au travers d'une intervention du CAS PFE après abondement via le P.358.

Il s'agit de grandes entreprises cotées non financières relevant (i) du portefeuille de l'État, ou (ii) du portefeuille de BPI ou d'entreprises privées dont l'État n'est pas actionnaire.

L'indicateur doit permettre de démontrer le caractère avisé de l'investissement de l'État au travers notamment de la capacité de rebond des entreprises aidées : ces entreprises ont certes besoin d'être soutenues financièrement pendant la période de crise liée à la COVID-19 mais leur pérennité ne doit pas être remise en cause pour autant.

Les cessions prises en compte sont celles à l'identique de celles prises en compte pour l'indicateur 2.1 du Programme 731 à savoir :

- Les opérations de gré à gré ;
- Les ABB (*Accelerated Bookbuilding* ou construction accélérée d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs) et les ORS (Offres réservées aux salariés) lorsqu'elles sont incluses dans les ABB ;
- Les opérations au fil de l'eau (avec intermédiaire financier).

## Précision concernant la construction du sous-indicateur n°2 :

Ratio de Plus-values de cession = (prix de revente ou cession des titres – investissement initial) / investissement initial.

## INDICATEUR

1.2 – Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis.

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2023 Cible PAP 2020
Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis	Nb				Sans objet	Sans objet	



## Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### Commentaires techniques

Sources des données : Informations obtenues à l'issue des opérations en fonds propres, quasi fonds propres ou prêts de titres d'une part et lors de cessions de titres d'autre part.

#### Modalités d'interprétation de l'indicateur :

Plus la période visée est courte, plus vite l'entreprise a retrouvé sa capacité de rebond impactant ainsi à la hausse la valeur de l'action.

Cependant, la durée entre l'opération de prise de participation et la cession des titres acquis dépend de la capacité de rebond de l'entreprise (et des conditions de reprise de son secteur d'activité) ainsi que des conditions de marché. Elle peut s'avérer longue, nécessitant la reprise du suivi de cet indicateur au sein du programme 731.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

Au cours de l'année 2020, quatre opérations de soutien aux entreprises rendues vulnérables dans le contexte de la crise COVID ont été financées à partir du CAS « Participations Financières de l'État » abondé préalablement en recettes par le Programme 358.

Pour les opérations s'étant traduites par l'acquisition de titres ou d'OCEANES, aucune cession de ces mêmes titres ou OCEANES n'est intervenue dès 2020, une telle éventualité ne pouvant être envisagée dans un laps de temps aussi rapproché et dans un contexte de marché dégradé.

Les opérations de soutien en fonds propres, quasi-fonds propres ou titres de créance intervenues en 2020 sont les suivantes :

- Le 30 juillet 2020, la société Bpifrance Investissement a signé, au nom et pour le compte de l'État, un bulletin de souscription (i) à 67 500 parts S1 du Compartiment Support du Fonds Ace Aéro Partenaires (ii) à 82 500 parts S2 du Compartiment Plateforme du Fonds Ace Aéro Partenaires pour un montant total de 150 M€. Les 2 octobre et 30 novembre 2020, il a été procédé à partir du CAS PFE au versement d'un montant global de **6,525 M€** au titre (i) des tranches initiales des Compartiments Support et Plateforme du Fonds (ii) de la première tranche différée du Compartiment Support du Fonds. Cette opération a donné lieu à l'abondement préalable du CAS PFE en recette à hauteur de **150 M€** à partir du Programme 358, correspondant au montant total de la souscription de l'État au Fonds Ace Aéro Partenaires.

- Le 6 mai 2020, une avance en compte courant d'actionnaire de 3 000 M€ a été consentie par l'État à la société Air France- KLM puis libérée en deux tranches les 30 novembre et 15 décembre 2020 à hauteur respectivement de 1 000 M€ et 2 000 M€ à partir des disponibilités du CAS PFE. Cette opération a donné lieu à l'abondement préalable du CAS PFE en recette à hauteur de **3 000 M€** correspondant au montant global de l'avance d'actionnaire consentie par l'État.

- Le 8 septembre 2020, l'État a souscrit à 87 831 655 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANE ») d'EDF à échéance 2024, pour un montant d'**1 027,630 M€**, dans le cadre de l'émission d'OCEANE par la société EDF et a procédé au versement de ladite somme le 14 septembre 2020. Préalablement au règlement de la souscription, cette opération a donné lieu à un abondement du CAS PFE en recette à hauteur de **1 104 M€** correspondant au montant prévisionnel maximum envisagé au titre de la souscription aux OCEANES d'EDF.

- Le 15 décembre 2020, l'État a souscrit à l'augmentation de capital de la société nationale SNCF à hauteur de **4 050 M€** et procédé à la libération de ladite somme le même jour : cette augmentation de capital correspond à l'augmentation de la valeur nominale de chacune des 10 000 000 actions de 100 € à 505 €. Cette opération a donné lieu à l'abondement préalable du CAS PFE en recette à hauteur de **4 050 M€** correspondant au montant de l'augmentation de capital à laquelle l'Etat a souscrit.

Concernant ces deux dernières opérations, les obligations ou titres ainsi acquis ou revalorisés n'ont pas été cédés au 31 décembre 2020, compte tenu des conditions de marché dégradées ne permettant pas de préserver les intérêts patrimoniaux de l'État actionnaire.

**OBJECTIF**

2 – Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire

**INDICATEUR**

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat.

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2023 Cible PAP 2020
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat	Nb				Sans objet	3	

**Commentaires techniques**

Sources des données : Agence des Participations de l'État

Construction de l'indicateur :

Au-delà de l'indicateur lui-même, pourront être précisés :

- le secteur d'activité auquel appartient l'entreprise ;
- la nature des aides reçues ;
- les engagements éventuels pris par l'entreprise bénéficiaire.

**INDICATEUR**

2.2 – Maîtrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat mesurée par le poids de la dette (dette nette/capitaux propres)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2023 Cible PAP 2020
Poids de la dette (dette nette/capitaux propres) avant l'opération d'intervention de l'Etat	ratio				Sans objet	Sans objet	
Poids de la dette (dette nette/capitaux propres) après l'opération d'intervention de l'Etat	ratio				Sans objet	Sans objet	

**Commentaires techniques**

Sources des données : éléments financiers prévisionnels transmis par l'entreprise avant et après l'opération

Modalités de calcul de l'indicateur :

La dette nette (passif financier courant et non courant diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement) rapportée aux capitaux propres et quasi-fonds propres.

**Exemple :**

- **si résultat > 1** : montant de dette supérieur aux capitaux propres/quasi-fonds propres
- **si résultat = 1** : montant de dettes = montant de capitaux propres.

En règle générale, le résultat de 1 constitue une limite à ne pas dépasser. Toutefois, il n'existe pas de norme dans l'absolu pour ce ratio mais plutôt des moyennes par secteur. Un ratio d'endettement net faible signale qu'à priori l'entreprise a des capacités d'emprunt disponibles. Toutefois, il pourra se traduire par une faiblesse de la rentabilité des capitaux propres. A l'inverse, un ratio trop élevé, signale le risque de difficulté de remboursement devant un « mur de la dette ».

Chaque entreprise concernée ne contribuera au calcul de l'indicateur qu'une seule fois au titre de l'année au cours de laquelle a lieu l'intervention.

Modalités d'interprétation de l'indicateur :

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

Programme n° 358 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Alors que l'intervention de l'État est déterminée sur la base du ratio estimé individuellement pour chaque entreprise concernée avant l'intervention, l'indicateur retracé dans les documents budgétaires est global compte tenu de la nature confidentielle des informations financières transmises par les entreprises concernées. Ce raisonnement est identique pour le calcul du ratio post intervention de l'État.

Les entreprises potentiellement concernées relevant de différents secteurs économiques et ayant des situations financières objectivement différentes, le ratio global avant /après l'intervention n'a ainsi pas de valeur normative.

Enfin, les interventions de l'Etat retracées à travers le programme 358 ne sont pas limitées aux entreprises dont le poids de la dette empêcherait leur financement par les marchés. Au titre des entreprises éligibles figurent les entreprises stratégiques faisant l'objet d'une dégradation de leur capitalisation boursière les rendant vulnérables face à des prises de participations hostiles, ce que le renforcement de l'Etat au capital cherche à éviter. Ces cas particuliers feront l'objet d'une explication spécifique.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****INDICATEUR 2.1 :**

Les entreprises bénéficiaires sont la société EDF, la société Air France-KLM ainsi que SNCF Réseau à travers la société anonyme SNCF.

**Concernant la société EDF :**

EDF s'est montré pleinement mobilisé durant la crise sanitaire pour garantir la continuité des services essentiels et assurer le niveau nécessaire de production, de distribution d'énergie et la fourniture de services dans l'ensemble des pays où il intervient.

La crise liée à la COVID-19 a toutefois eu un impact direct sur les activités opérationnelles d'EDF, notamment sur la consommation d'électricité, sur les activités de services avec l'arrêt temporaire des chantiers et sur la production nucléaire :

- Consommation d'électricité : le ralentissement de l'économie s'est traduit par une baisse de la consommation d'électricité pouvant atteindre 20% par rapport aux niveaux habituellement observés. Les activités de distribution et de fourniture d'électricité du Groupe se sont mécaniquement trouvées négativement impactées par ce moindre niveau de consommation ;

- Maintenance et arrêts de tranches de centrales nucléaires : EDF ayant adapté l'ensemble de ses activités pour protéger les intervenants de ses centrales nucléaires, le déroulement des opérations prévues lors des arrêts de tranches pour maintenance a été fortement affecté. Le programme de maintenance des centrales nucléaires a ainsi été revu, conduisant à un allongement et à un décalage des chantiers. A titre d'exemple, la production nucléaire en France s'est établie à 335TWh en 2020, en recul de 44 TWh sur un an (-12%), largement du fait de la crise sanitaire.

Ces difficultés opérationnelles ont négativement impacté la performance financière d'EDF, avec un effet cumulé de - 1,5Md€ sur l'EBITDA du Groupe sur la seule année 2020. Cet impact sur l'EBITDA apparaît principalement en lien avec le nucléaire en France (-0,7Md€).

Suite aux difficultés financières du Groupe et de la fragilisation industrielle induite par la crise Covid-19, la notation de son crédit a été abaissée par plusieurs agences de notation. Cette fragilisation de la notation du crédit d'EDF pouvait mettre en péril la capacité du Groupe à lever des financements en dette dans des conditions optimales.

Dans ce contexte, et afin de compenser les impacts de la crise sanitaire sur la situation financière, le Groupe a mis en place différentes mesures (en particulier un plan d'économies et de cessions) ainsi que des opérations en capital. Des opérations de financement qui ont *in fine* pris la forme d'émissions d'OCEANES et d'hybrides, réalisées le 8 septembre 2020, pour des montants nominaux respectifs de 2,4 Md€ et 2,1 Md€ visant ainsi à apporter à EDF des financements complémentaires permettant de contenir l'endettement financier net du groupe à fin 2022.

**C'est ainsi que le 8 septembre 2020, l'État a souscrit à 87 831 655 OCEANES vertes (obligations vertes senior non garanties à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la société EDF à échéance 2024) à hauteur d'un montant définitif de 1 027,63 M€ (précisément 1 027 630 364 €) à partir du Programme 731 abondé en recettes à partir du Programme 358 pour un montant de 1 104 M€.**

Si cette émission correspondait à un « Green Bond » permettant d'associer au financement des activités du Groupe des investisseurs attentifs aux questions environnementales et sociétales, elle a permis en premier lieu au Groupe de financer des investissements déjà consentis ou imminents, d'augmenter ses liquidités et d'abaisser son endettement financier net en cas de conversion des titres.

#### **Concernant la société Air France - KLM :**

Fortement impacté par la crise de la COVID-19 qui a provoqué un arrêt presque total de son activité de transport aérien, le Groupe Air France-KLM s'est dès lors trouvé dans une situation de liquidité particulièrement délicate impliquant le recours à des financements pour ses besoins de liquidité. Excluant toute augmentation de capital de la Société en 2020 compte tenu de l'absence totale de visibilité sur les paramètres économiques de la reprise du trafic aérien, le dispositif de soutien mis en place à l'attention de la société Air France-KLM et, à travers elle, à la société Air France repose à la fois :

- sur un Prêt Garanti par l'État français (« PGE ») d'un montant de 4 Md€ octroyé par un syndicat de six banques à Air France-KLM et Air France. Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat français à hauteur de 90% et d'une maturité de 12 mois, avec deux options d'extension d'un an consécutives ;
- sur un prêt d'actionnaire de l'État français à Air France-KLM d'un montant de 3 Md€ et d'une maturité de quatre ans, avec deux options d'extension d'un an consécutives.

**C'est ainsi que le prêt d'actionnaire a été financé à partir du Programme 731 du CAS PFE à travers deux libérations intervenues - suite à deux appels de fonds - à hauteur de 1 000 M€ le 30 novembre 2020 et de 2 000 M€ le 5 décembre 2020. Un abondement préalable du CAS PFE est intervenu à due concurrence à partir du Programme 358.**

Les contreparties assorties à l'aide de l'État sont d'ordre économique et écologique. Elles visent à :

- permettre le redressement de la compétitivité du groupe à travers un plan visant à assurer la soutenabilité économique et financière du Groupe ;
- plus spécifiquement concernant Air France, prévoir des réformes structurelles sur la maîtrise des coûts et des efforts de productivité pour l'aligner sur les meilleurs standards internationaux, notamment à travers la négociation de nouveaux accords avec les organisations représentatives du personnel ;
- réviser le périmètre du marché domestique avec la réduction des vols régionaux, dès lors qu'il existe une alternative ferroviaire inférieure à 2h30, tout en préservant les correspondances ultramarines et internationales;
- réduire de 50% les émissions de CO2 des vols métropolitains au départ d'Orly et de région à région d'ici la fin 2024 et moderniser la flotte moyen et long-courrier, notamment afin de diminuer son impact écologique, et aussi à travers l'objectif de 2% de carburant alternatif durable à incorporer dans le réservoir des avions dès 2025.

L'État suivra à échéance régulière la mise en œuvre de ces mesures, notamment via le conseil d'administration du groupe Air France-KLM.

#### **Concernant la société anonyme SNCF :**

Le 15 décembre 2020, l'État a souscrit intégralement à l'augmentation de capital réalisée par la société SNCF pour un montant de 4 050 M€ correspondant à l'augmentation de la valeur nominale de chacune des dix millions d'actions composant le capital de la société de 100 € à 505 €.

**Les ressources nécessaires ont été consommées sur les disponibilités du CAS PFE abondé préalablement à partir des crédits du Programme 358 à due concurrence.**

Le groupe SNCF s'est ainsi engagé, à l'issue de l'augmentation de capital de doter le fonds de concours rattaché au Programme 203 « Infrastructure et services de transports » à hauteur de 4 050 M€ afin de financer les dépenses d'investissement du gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau pour les prochaines années à partir de 2021.

L'augmentation de capital répond aux besoins suivants :

- 2,3 Md€ pour le rétablissement de l'investissement de régénération du réseau ferroviaire, le niveau annuel de ces investissements devant être préservé conformément aux objectifs du nouveau pacte ferroviaire. À ce titre, le soutien public sécurise les ressources du gestionnaire d'infrastructure, malgré les pertes connues par SNCF

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

Programme n° 358 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Réseau et les pertes des autres activités du groupe SNCF qui mettent en risque les dotations futures de SNCF au fonds de concours de l'Etat destinées à financer SNCF Réseau ;

- 1,5 Md€ pour sécuriser et rendre plus durables les activités du groupe. Ce soutien public permettra de financer des investissements de SNCF Réseau relatifs à la fin du glyphosate sur les voies ou encore à la sécurisation des ouvrages d'art qui n'avaient pas été chiffrés par le groupe SNCF au moment du nouveau pacte ferroviaire ;

- 0,250 Md€ pour le financement de la rénovation de 14 lignes de desserte fine du territoire, qui correspond à la compensation d'une décision prise par l'État dans le cadre du plan en faveur des « petites lignes » ferroviaires. La rénovation des « petites lignes » est au cœur du plan de relance du ferroviaire souhaité par l'État qui y consacre par ailleurs 300 M€ de crédits budgétaires supplémentaires dans le cadre du plan de relance.

L'augmentation de capital de 4,05 Md€ souscrite par l'État s'inscrit donc bien dans une logique de soutien suite aux conséquences de la crise (pertes directes liées à la crise sanitaire, perspectives dégradées, surcoûts en 2020 en raison des impératifs sanitaires...). Ainsi, le calibrage du soutien de l'État a pris en compte les impacts pluriannuels de la crise sur la trajectoire du groupe SNCF afin de pouvoir le replacer sur un chemin réaliste et crédible de retour à l'équilibre conforme au nouveau pacte ferroviaire (objectif d'équilibre en 2022 aux bornes du groupe et en 2024 aux seules bornes de SNCF Réseau).

En contrepartie de ce soutien, le groupe SNCF s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 de respectivement -30 % pour les émissions relatives aux transports et de -50 % pour les émissions relatives à l'immobilier (par rapport à 2015). Le Groupe SNCF intégrera également des objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans sa stratégie.

**INDICATEUR 2.2 :**

L'indicateur 2.2. concerne la maîtrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires. En l'espèce, il est mesuré par le rapport entre la dette nette et les fonds propres. Ce ratio de levier financier est un indicateur clé permettant d'évaluer la solidité de la structure financière de la société et reflète notamment sa capacité à se financer dans des conditions satisfaisantes. Les opérations mises en œuvre en 2020 permettent aux sociétés concernées d'accéder aux financements et sécurisent leur situation de liquidité. Cependant, elles ne peuvent donner lieu au calcul de cet indicateur au titre de 2020 pour les raisons suivantes :

- **S'agissant d'Air France-KLM**, l'avance en compte courant d'actionnaire (ensemble avec le PGE de 4 Md€) s'inscrit dans le cadre du soutien de l'Etat visant à préserver la solvabilité du Groupe en lui apportant des liquidités nécessaires. Lors de sa mise en place au printemps 2020, le Groupe s'est engagé publiquement à examiner la possibilité d'une opération de renforcement de ses fonds propres qui pourrait intervenir au plus tard à l'issue de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice 2020, une fois qu'il disposera d'une meilleure visibilité sur les paramètres de la reprise du trafic aérien, et sous réserve des conditions de marché. Ainsi, l'avance d'actionnaire de 2020 s'assimile stricto sensu au sens comptable des normes IFRS à la dette et ne pourrait être reclassée en fonds propres que dans l'hypothèse de sa capitalisation.

- **Concernant le soutien à la société SNCF** sous forme d'augmentation de capital mise en œuvre entre le 15 et le 31 décembre 2020, la somme de 4,05 Md€ € a été immédiatement affectée au Fonds de concours du Programme 203 afin d'être reversée à la société SNCF Réseau. La société finale bénéficiaire - SNCF Réseau - percevra les fonds de manière étalée sur plusieurs années, au fur et à mesure des investissements à réaliser. Les premiers reversements à SNCF Réseau ont été réalisés en février 2021 : il n'y a donc aucun impact sur ses fonds propres en 2020.

- **L'émission d'OCEANES Vertes par EDF** qui a apporté 2,6 Md€ de liquidité au Groupe, (dont 1,027 Md€ auxquels l'Etat a souscrit), fait partie intégrante des mesures décidées en cours d'année 2020 par le conseil d'administration de la société afin de faire face à la crise sanitaire qui avait fragilisé sa situation financière et industrielle et donc sa notation de crédit. Cette émission pourrait abaisser son endettement financier net du même montant sous réserve de conversion des titres : cette dernière n'a pas eu lieu en 2020.

---

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

---

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 358

---

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

---

Programme n° 358 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 358

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS**
**2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**
**2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	8 304 000 000	0 <b>8 304 000 000</b>	0
<b>Total des AE prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+20 000 000 000	+20 000 000 000	
Total des AE ouvertes	20 000 000 000	20 000 000 000	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>8 304 000 000</b>	<b>8 304 000 000</b>	

**2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	8 304 000 000	0 <b>8 304 000 000</b>	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+20 000 000 000	+20 000 000 000	
Total des CP ouverts	20 000 000 000	20 000 000 000	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>8 304 000 000</b>	<b>8 304 000 000</b>	

**2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**
**2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans	0	0



## Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
le cadre de la crise sanitaire		0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des AE consommées</b>		<b>0</b>

### 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des CP consommés</b>		<b>0</b>

### PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	8 304 000 000	0	0	8 304 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	8 304 000 000	0	0	8 304 000 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+20 000 000 000			+20 000 000 000	
<b>Total*</b>	<b>0</b>	<b>20 000 000 000</b>	<b>8 304 000 000</b>	<b>0</b>	<b>20 000 000 000</b>	<b>8 304 000 000</b>

\* y.c. FdC et AdP

### RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le  
cadre de la crise sanitaire**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 358

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2020		20 000 000 000		20 000 000 000				
<b>Total</b>		<b>20 000 000 000</b>		<b>20 000 000 000</b>				

### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>20 000 000 000</b>		<b>20 000 000 000</b>				

---

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

---

Programme n° 358 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO



---

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

---

Programme n° 358 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

---

**DÉPENSES PLURIANNUELLES**

---

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) <b>20 000 000 000</b>	CP ouverts en 2020 * (P1) <b>20 000 000 000</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>8 304 000 000</b>	CP consommés en 2020 (P2) <b>8 304 000 000</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>11 696 000 000</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>8 304 000 000</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) <b>0</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>8 304 000 000</b>	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>8 304 000 000</b>	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) <b>0</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

## Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### JUSTIFICATION PAR ACTION

#### ACTION

#### 01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire		8 304 000 000	8 304 000 000		8 304 000 000	8 304 000 000
			0			0

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		8 304 000 000		8 304 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		8 304 000 000		8 304 000 000
<b>Total</b>		<b>8 304 000 000</b>		<b>8 304 000 000</b>

Comme indiqué précédemment, chaque versement du Programme 358 vers le CAS PFE doit se rapporter à une opération de soutien aux entreprises impactés par la crise sanitaire en fonds propres, quasi-fonds propres ou titre de créances, financée à partir du CAS PFE et devant intervenir de manière concomitante au versement de la recette sur le CAS PFE.

Les opérations ainsi visées ont comme objectif de renforcer les ressources des entreprises ou filières présentant un caractère stratégique et jugées vulnérables en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

C'est ainsi qu'en 2020, **8 304 M€** ont été versés sur le CAS PFE à partir du Programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » répartis comme suit :

**a) 4 050 M€** ont été versés le 25 novembre 2020 en prévision de la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la Société nationale SNCF intervenue le 15 décembre 2020 à hauteur de 4 050 M€ ;

**b) 3 150 M€** ont été versés le 31 août 2020 en prévision des appels de fonds à venir au titre :

- de l'avance en compte courant d'actionnaire de **3 000 M€** consentie le 6 mai 2020 à la société Air France KLM ayant donné lieu à deux versements à partir du CAS PFE de 1 000 M€ en novembre 2020 et de 2 000 M€ en décembre 2020 ;

- de la souscription le 30 juillet 2020 par la société Bpifrance Investissement, au nom et pour le compte de l'État, au Fonds Ace Aéro Partenaires à hauteur de **150 M€** correspondant à 67 500 parts S1 du Compartiment Support du Fonds et 82 500 parts S2 du Compartiment Plateforme du Fonds. Cette souscription a donné lieu à une première libération le 2 octobre 2020 de 4,500 M€ au titre des parts des Compartiments Support et Plateforme (ii) puis à une

nouvelle libération le 30 novembre 2020 de 2,025 M€ au titre des parts du Compartiment Support, soit un montant global versé en 2020 à partir du CAS PFE de 6,525 M€. Ce fonds d'investissement de soutien à la filière aéronautique et plus particulièrement aux sous-traitants de la branche a été décidé dans le cadre du Plan de Soutien à l'Aéronautique annoncé par le Gouvernement le 9 juin 2020, et confié en gestion à la société ACE Management. Ce fonds a vocation à accélérer la consolidation de la filière aéronautique fortement impactée par la crise du COVID-19 notamment en diversifiant son exposition aux différents programmes afin de lui permettre de mieux absorber les chocs, et en renforçant sa capacité d'investissement.

**c) 1 104 M€ ont été versés le 10 septembre 2020** au titre de la souscription par l'État le 8 septembre 2020 à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes (OCEANes) d'EDF dont le règlement est intervenu à partir du CAS PFE le 14 septembre 2020 pour un montant définitif de 1 027,630 M€.

Ainsi, bien qu'étroitement liés en gestion, les Programmes 358 et 731 font apparaître des niveaux de consommation distincts :

Objet	Montant de la recette versée à partir du P.358 sur le CAS PFE (€)	Montant de la dépense effectuée sur le P. 731 (€)	Solde comptable disponible sur le CAS PFE (€)
Avance en compte courant d'actionnaire Air-France KLM	3 000 000 000	3 000 000 000	0
Souscription au fonds Ace Aéro Partenaires	150 000 000	6 525 000	<b>143 475 000</b>
Souscription OCEANE EDF	1 104 000 000	1 027 630 363,50	<b>76 369 636,50</b>
Souscription augmentation de capital de la SNCF	4 050 000 000	4 050 000 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>8 304 000 000</b>	<b>8 084 155 363</b>	<b>219 844 636,50</b>
Crédits non consommés sur le programme 358 et reportés au titre de la gestion 2021	<b>11 696 000 000 €</b>		

**Le niveau de consommation des crédits du Programme 358 en 2020 ainsi que l'écart entre le montant de recettes versés à partir du Programme 358 et la dépense intervenue sur le CAS PFE appellent les précisions suivantes :**

a) Le taux de consommation des crédits du Programme 358 s'élève en 2020 à 41,52 %. Il témoigne du décalage dans le temps des besoins de recapitalisation des entreprises, anticipés désormais plus fortement à partir de 2021 comme précisé ci-dessus.

b) Comme l'indique le tableau précédent, le solde de recettes non consommées en 2020 après leur transfert du Programme 358 vers le CAS PFE s'élève à 219,844 M€. Cet écart s'explique en raison des circonstances suivantes :

- **Concernant la souscription au Fonds Ace Aéro Partenaires** : Le montant de recettes transférées sur le CAS PFE correspond au montant total de la souscription par l'État au Fonds Aéronautique, et ce afin d'assurer une cohérence entre l'engagement de l'État à long terme (la durée de vie du Fonds étant a minima de 10 ans) et les ressources disponibles à ce titre sur le CAS PFE. Cependant, un seul appel de fonds est intervenu en 2020 à hauteur de 6,525 M€, soit un solde non utilisé de recettes de 143,475 M€, mais reporté sur le CAS PFE en 2021 et destiné à financer exclusivement les prochains appels de fonds au titre du Fonds Aéronautique ;

- **Concernant la souscription aux OCEANes émises par EDF**: Dans le cas d'une émission d'obligations à laquelle l'État souscrit, le montant des recettes à transférer préalablement à l'opération ne peut être connu avec précision avant la réalisation de l'opération elle-même, car il est déterminé par la phase d'allocation auprès des investisseurs. En accord avec le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministère chargé de l'économie et des finances, le montant transféré correspond ainsi au montant prévisionnel maximum de la souscription. En l'espèce, 1 104 M€ ont été transférés en recettes du Programme 358 vers le CAS PFE préalablement à la souscription de l'État aux OCEANes émises par EDF, le montant définitif de la souscription s'est élevé à 1 027,63 M€. Le solde de recettes non consommé, soit 76,369 M€, reporté sur le CAS PFE au titre de la gestion 2021, sera réservé au financement d'opérations de renforcement des ressources des



---

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

---

Programme n° 358 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

entreprises présentant un caractère stratégique et jugées vulnérables en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 exclusivement.